



Labellisation Lycée des métiers

I - Intégrer la labellisation au pilotage de l'établissement

Fiche I.1 - Préparer la labellisation

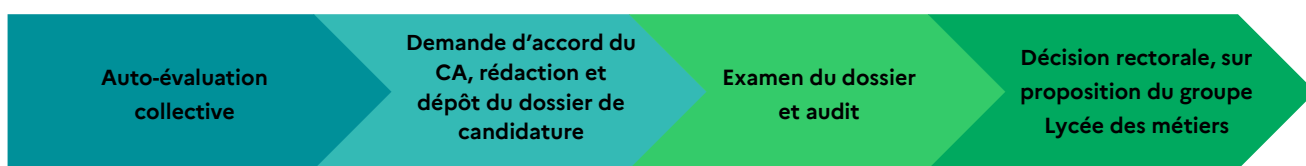
A. Une démarche d'établissement

La labellisation Lycée des métiers a vocation à servir de levier pour le développement de l'amélioration continue, au service du projet d'établissement, avec toutes les parties prenantes de la communauté scolaire et en prenant en compte l'ensemble de son offre de formations.

La procédure de labellisation ou de renouvellement est donc un temps privilégié de réflexion sur l'identité de l'établissement (voir également ci-dessous la section « Périmètre de labellisation et choix de l'intitulé »).

L'obtention du label témoigne de la capacité de l'établissement à déployer une vision stratégique et une dynamique collective d'amélioration continue, au service de la qualité des formations proposées aux publics.

B. Temporalité de la labellisation



La procédure comporte une étape d'auto-évaluation, base du dossier de candidature, selon la procédure mise en place par la région académique ou l'académie. Cette procédure est organisée par le groupe Lycée des métiers en prenant en compte le rythme de l'année scolaire.

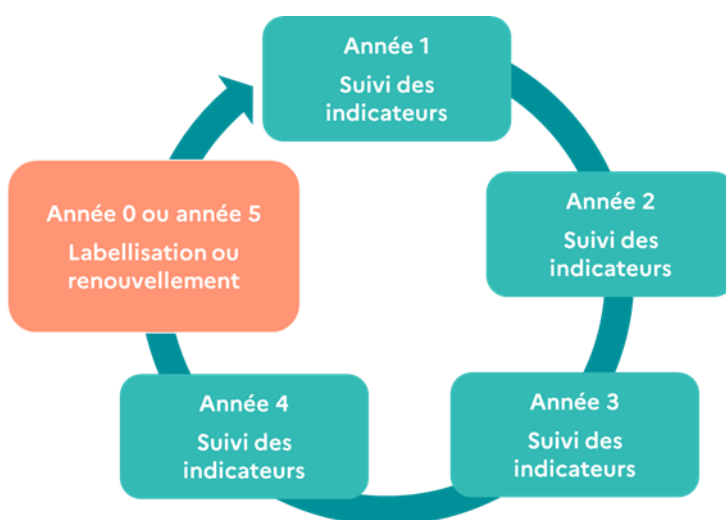
Le conseil d'administration donne son accord pour engager la candidature. La proposition peut être présentée avant ou après l'auto-évaluation collective. Si elle est présentée après, la demande peut s'appuyer sur le bilan de l'auto-évaluation.

Un audit sur site d'une journée permet de compléter l'examen du dossier par des observations et des entretiens.

Le groupe Lycée des métiers est ainsi en mesure d'instruire la demande et de présenter ses propositions au recteur ou à la rectrice, qui rend sa décision de labellisation.

Le label Lycée des métiers est attribué pour cinq ans, qui composent un cycle de labellisation. Au cours de la cinquième année de vie du label, l'établissement engage la procédure de renouvellement, qui s'appuie sur son auto-évaluation.

Le cycle de labellisation Lycée des métiers



Afin d'assurer l'appropriation de la démarche et d'entretenir la dynamique d'amélioration continue, il est recommandé d'établir un bilan annuel de la labellisation et de le présenter aux instances de l'établissement. Les bilans intermédiaires servent de jalons et alimentent l'auto-évaluation de chaque cycle nécessaire au renouvellement.

C. Articulation de la procédure de labellisation avec l'évaluation des établissements et l'auto-évaluation menée dans ce cadre

Le cadre réglementaire et l'angle des deux démarches diffèrent :

- Le processus d'évaluation est au centre du cadre méthodologique défini par le conseil d'évaluation d'école pour assurer sa mission d'évaluation de l'organisation et des résultats de l'enseignement scolaire. Le processus défini par cette instance crée une obligation et fixe un cadre au travail du projet d'établissement, pour assurer la pertinence et la cohérence de la stratégie mise en œuvre par celui-ci pour assurer ses missions¹. L'évaluation est une obligation, qui fixe un cadre au travail du projet d'établissement pour assurer sa pertinence et sa cohérence avec les actions menées ;
- La labellisation est une démarche volontaire, par laquelle l'établissement choisit de s'appuyer sur les critères du cahier des charges Lycée des métiers pour structurer son activité et en améliorer la lisibilité et la visibilité.

L'évaluation permet d'apprécier la pertinence des actions menées au regard du projet de l'établissement et de réajuster celui-ci ; la labellisation aboutit à la reconnaissance d'une stratégie de pilotage et de la dynamique d'amélioration continue, au regard des huit critères du cahier des charges.

Au-delà de ces différences, l'évaluation et la labellisation accordent une attention particulière à la mise en place, par l'établissement, d'une dynamique d'amélioration continue, partagée par l'ensemble des acteurs. Toutes deux s'appuient sur la pratique d'une auto-évaluation qui associe tous les acteurs de l'établissement pour un regard global sur le projet de l'établissement et ses actions.

La demande de labellisation Lycée des métiers s'inscrit dans une vision stratégique. Elle doit donc être travaillée en lien avec le projet de l'établissement. Les critères du cahier des charges du label couvrent un périmètre large et s'intègrent tous à un ou plusieurs domaines de l'évaluation des établissements. Le tableau suivant présente les croisements possibles avec deux degrés de correspondance :

- L'intégralité du critère de labellisation peut être appréhendée en lien avec le domaine de l'évaluation (bleu foncé) ;
- Des éléments liés au critère de labellisation peuvent être appréhendés en lien avec le domaine de l'évaluation (bleu clair).

¹ Missions du conseil d'évaluation de l'école : article L241-12 du code de l'éducation. Processus d'évaluation des établissements, documents de référence et ressources : consulter la page de présentation dédiée sur le site education.gouv.fr. Lien entre le processus d'évaluation et le projet d'établissement : circulaire du 1er juillet 2024 relative à la simplification du processus et des outils de pilotage des EPLE.

		Processus d'évaluation des établissements				
		Les caractéristiques et le contexte de l'établissement	Domaine 1 Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement	Domaine 2 La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire	Domaine 3 Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement	Domaine 4 L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial
Cahier des charges national du Lycée des métiers	Critère 1 Offre de formation					
	Critère 2 Accueil et variété de publics					
	Critère 3 Réponses pédagogiques et parcours					
	Critère 4 Partenariats					
	Critère 5 Action culturelle					
	Critère 6 Ouverture internationale					
	Critère 7 Prévention au décrochage et droit au retour en formation initiale					
	Critère 8 Communication					

Des outils proposant une granularité plus fine pour le croisement des démarches peuvent être proposés par les régions académiques ou académies (voir fiches I.4 et II.2).

Enfin, la labellisation ou son renouvellement et le processus d'évaluation des établissements s'inscrivent dans une temporalité équivalente, avec des cycles de 5 ans.

En conséquence, il est conseillé de rapprocher la labellisation ou son renouvellement de l'évaluation des établissements, afin de mutualiser le travail d'auto-évaluation ; la labellisation peut s'appuyer sur l'évaluation de l'établissement. Ainsi, il est recommandé d'articuler, voire d'intégrer les démarches.

Suivant les recommandations du Conseil d'évaluation de l'école, la circulaire relative au label et au processus de labellisation Lycée des métiers établit donc que l'audit de labellisation peut être conduit dans le prolongement de l'évaluation externe. Elle recommande de conserver des temps distincts dans le cadre d'une première labellisation, tout en ouvrant la possibilité de les intégrer lors des renouvellements.

Afin de faciliter ce rapprochement pour les établissements déjà labellisés, les référents académiques peuvent leur proposer d'aménager le cycle de labellisation pour mettre en cohérence le calendrier du renouvellement avec celui de l'évaluation de l'établissement, afin d'intégrer les procédures ou de les mener dans une continuité.

Le schéma suivant présente les préconisations adressées aux recteurs de région académique et d'académie en novembre 2024 pour l'aménagement du calendrier de la labellisation au regard de celui des évaluations d'établissements, dans la perspective de la conduite d'une démarche intégrée (voir aussi l'annexe 1). Ces préconisations ne se substituent pas aux procédures fixées par les régions académiques et académies.



Voir également

- Fiche I.2 : piloter le label et mettre en place une démarche d'amélioration continue
- Fiche I.3 : Quels liens avec l'évaluation des établissements et avec les autres labels de l'Éducation nationale ?
- Fiche I.4 : des outils au service du pilotage
- Annexe 1 : faciliter l'articulation du processus de labellisation Lycée des métiers avec le processus d'évaluation des établissements (novembre 2024)